

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 07-2026

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS DE CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par SNCF Réseau le 09 décembre 2025 ;
Considérant qu'en raison de **travaux de maintenance programmés par SNCF Réseau sur le PN n° 95 rue du Chiron Reculeau à Bois-de-Céné** ;
Considérant que ces travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores pour les riverains et qu'il convient d'en limiter les effets dans la mesure du possible ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la circulation et la sécurité des usagers, une déviation doit être mise en place pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 02/02/206 à 09 h au 06/02/2026 à 16h, le passage à niveau n° 95, rue du Chiron Reculeau à Bois-de-Céné, sera entièrement fermé à la circulation routière et piétonne afin de garantir la sécurité des usagers et celle des intervenants.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux (cf plan annexé). La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la poste et la maintenance de cette signalisation seront assurées par les soins de SNCF Réseau.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux pourront occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins et de matériels de chantier. L'entreprise exécutant les travaux prendra toutes les dispositions utiles afin de réduire les gênes occasionnées aux riverains.

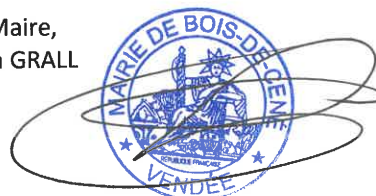
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 7 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SNCF Réseau.

À Bois-de-Céné, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

